



Les formalités administratives

Bâtiment Jean Guivarch

Centre de Perharidy
Presqu'île de Perharidy
Maison Saint Luc
Rue Marquise de Kergariou
29684 Roscoff Cedex
www.perharidy.fr

Reconnu d'utilité publique le 9 août 1902

 **Centre de
Perharidy**
Soins de suite et réadaptation spécialisés

Votre hospitalisation nécessite certaines formalités administratives pour sauvegarder vos droits et permettre la prise en charge de votre séjour.

Le service des admissions est ouvert du lundi au jeudi de 8h45 à 18h00 et le vendredi de 8h45 à 17h00 (02 98 29 39 16)

Votre entrée et votre sortie

N'oubliez pas de vous présenter au service des admissions dès votre arrivée dans l'établissement afin de régulariser votre dossier et d'obtenir un bulletin de situation. Votre sortie est décidée par le médecin du service. Le jour de votre départ, un bulletin de situation vous sera remis. Si vous avez des démarches administratives à effectuer, (régularisation du dossier, règlement de factures etc...) un courrier vous demandant de vous présenter au service des admissions la veille de votre départ vous sera adressé.

Les frais d'hospitalisation

Ils sont pris en charge, en règle générale à 80% par votre caisse d'assurance maladie, les 20 % restants (ticket modérateur) étant à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

Est exonérée du ticket modérateur toute personne :

- à partir du 31ème jour d'hospitalisation,
- en accident de travail,
- en invalidité ou ayant une affection de longue durée justifiant son séjour,
- ayant eu un ou plusieurs actes dont le tarif est égal ou supérieur à 91 euros, ou ayant un coefficient égal ou supérieur à 50... (acte opératoire),
- 100 % toutes prestations.

Est exonérée du paiement du forfait hospitalier journalier toute personne :

- en hospitalisation de jour,
- en accident de travail ou maladie professionnelle,
- bénéficiaire de l'article 115,
- de - 20 ans, bénéficiaire d'une carte d'invalidité à taux \geq à 80 % ou d'une Allocation d'Education Spéciale.

Depuis le 1er septembre 2006, une participation forfaitaire de 18 euros, à votre charge ou à celle de votre mutuelle, s'applique sur les actes, dont le tarif est égal ou supérieur à 91 euros ou ayant un coefficient égal ou supérieur à 50. Il existe cependant des exceptions : certains actes sont exonérés de cette participation forfaitaire et les personnes qui bénéficient d'une prise en charge à 100% en raison de leur situation ou de leur état de santé ne sont pas concernées.

L'arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au Centre de Perharidy est affiché au service des admissions.

Votre transport

Entrée et sortie : Votre caisse peut rembourser vos frais de transports liés à l'hospitalisation : entrée et sortie seulement. Le médecin vous remettra une prescription médicale justifiant le mode de transport nécessité par votre état de santé. Si un transport par ambulance, taxi ou V.S.L. est prescrit, vous pourrez faire appel au transporteur de votre choix, ou vous informer auprès du personnel du service.

Sorties de week-end : Le transport ne fait pas l'objet de remboursement par votre caisse, sauf s'il s'agit d'une sortie thérapeutique prescrite par le médecin du service, et suivant les conditions de remboursement de l'Assurance Maladie. Le médecin vous remettra une prescription médicale justifiant le mode de transport nécessité par votre état de santé. Si un transport par ambulance, taxi ou V.S.L. est prescrit, vous pourrez faire appel au transporteur de votre choix ou vous informer auprès du personnel du service.

Carte vitale

Une borne est à votre disposition au service des admissions pour la mise à jour de vos droits.